

# Renseignements

## LE DEPUTE PROVINCIAL EN CHARGE DE LA CULTURE

### Patrick ADAM

Rue Netzer, 19 6700 ARLON  
Tél : 063/212.690 Fax : 063/212 693  
E-mail : [secretariat.adam@province.luxembourg.be](mailto:secretariat.adam@province.luxembourg.be)

## LE SERVICE DE LA DIFFUSION ET DE L'ANIMATION CULTURELLES DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Palais abbatial, 12 - 6870 Saint-Hubert

### Frédéric PHILIPIN, *Chef de service*

Tél : 061/250.154 Fax : 061/613.289  
E-mail : [f.philipin@province.luxembourg.be](mailto:f.philipin@province.luxembourg.be)

## LE SERVICE DE PRÊT DE MATERIEL ET DE TRANSPORT

### Joëlle DESSOY, Jacques COLLE

Tél : 061/250.168 - 061/250.178 - Fax : 061/613.289  
E-mail : [j.dessooy@province.luxembourg.be](mailto:j.dessooy@province.luxembourg.be)  
[jacques.colle@province.luxembourg.be](mailto:jacques.colle@province.luxembourg.be)

## SITE INTERNET

<http://www.province.luxembourg.be>

2013

# Règlement

## Prêt de matériel et conditions de transport

PRÊT



#### ARTICLE 1

Le Service de la Diffusion et de l'Animation

Culturelles dispose de :

- matériel audio;\*
- matériel d'éclairage;\*
- matériel d'exposition;\*
- matériel de projection;\*
- matériel de scène;\*
- matériel divers;\*
- un piano 1/2Queue Yamaha mis en dépôt par la Communauté Française

#### ARTICLE 2

Le prêt de matériel visé à l'article 1er est subordonné au paiement d'une cotisation annuelle de **13,75€** à verser, sur réception d'une déclaration de créance établie par le SDAC au compte **IBAN BE13091012504339** de la Recette provinciale, 1, Square Albert 1er - 6700 Arlon.  
Communication : **art.7623/70200 - prêt de matériel + N° de dossier.**

#### ARTICLE 3

Le prêt de certains matériels donne lieu à la perception d'une redevance particulière en sus de la cotisation visée à l'article 2, tel que détaillé dans « **Liste détaillée du matériel mis en prêt par le Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles avec Tarif de location et Valeurs d'assurance** ». \*

#### ARTICLE 4

L'emprunteur s'engage au paiement de la déclaration de créance établie par le service comptabilité du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles sitôt le matériel rentré.

En cas de non paiement par l'emprunteur,

- le Receveur provincial est chargé de poursuivre le recouvrement des créances ;
- le Service de prêt de matériel du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles ne prendra plus en compte les demandes émanant de l'emprunteur redevable.

#### ARTICLE 5

**Assurance :**

Pour tout prêt consenti, il est souhaitable que l'emprunteur contracte lui-même une **assurance** correspondant au montant de la valeur du matériel emprunté.\*

#### ARTICLE 6

**En cas de détérioration, perte ou vol :**

**1/ Les faits seront signifiés par écrit par le service du prêt de matériel au responsable dont le nom figure sur la demande de prêt de matériel;**

#### ARTICLE 12

Le présent règlement est de **stricte application**, y compris pour les **prêts personnels souhaités par les membres du Service et des autres Services de la Province.**

#### ARTICLE 13

Le Collège provincial **peut décider d'accorder une gratuité** dans le cadre d'une demande de prêt de matériel et de transport. La demande circonstanciée sera formulée par écrit et adressée au Député provincial responsable de la culture.

#### ARTICLE 14

**Les infractions**, par le demandeur, au présent règlement peuvent entraîner **l'annulation des obligations du Service de prêt et le refus d'accorder tout prêt ultérieur.**

#### ARTICLE 15

**Le prêt de piano**

Le prêt de piano est régi, quant à lui, par un règlement particulier.

**Le règlement et le formulaire de demande de prêt de piano** sont disponibles sur simple demande au **Service provincial de la Diffusion et de l'Animation culturelles.**

[j.colle@province.luxembourg.be](mailto:j.colle@province.luxembourg.be)

#### ARTICLE 16

**La liste du matériel mis en prêt ainsi que le formulaire de demande de prêt de matériel et de transport** sont disponibles sur simple demande au Service provincial de la Diffusion et de l'Animation culturelles.\*

#### ARTICLE 17

Afin de permettre une meilleure organisation des Services et des échanges de courrier, les emprunteurs veilleront à **procéder à leur réservation au moins 15 jours à l'avance.**

#### ARTICLE 18

Le Service provincial de la Diffusion et de l'Animation culturelles est chargé de **l'application du présent règlement.**

#### ARTICLE 19

Le Receveur spécial du service est chargé de l'organisation et de la perception des recettes.

#### ARTICLE 20

La présente résolution remplace celle du 21 octobre 2005 et, sauf modifications, reste d'application du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et au 31 décembre 2012.

Une lettre de confirmation des transports (aller et retour-dates et heures) sera envoyée à l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à fournir sur place la main-d'œuvre nécessaire pour le transbordement du matériel, et cela tant à l'aller qu'au retour.

Le chauffeur qui ne trouve ni l'aide, ni l'assistance prévues a instruction de rentrer au service. Dans ce cas, la livraison ou la reprise du matériel non effectuée sera facturée au tarif kilométrique en vigueur et le transport sera à charge de l'emprunteur. Il devra être effectué dans les 24 heures.

#### ARTICLE 9

##### L'enlèvement et la restitution du matériel

Pour l'enlèvement ou la restitution du matériel, l'emprunteur se rend au Palais abbatial, Voie Charretière.

L'enlèvement et/ou la restitution du matériel s'effectuent sur rendez-vous sur base de la lettre de confirmation envoyée à l'emprunteur par le service du prêt de matériel.

L'emprunteur veillera à ce que la personne mandatée pour enlever le matériel soit la même lors de la restitution.

Le matériel est vérifié contradictoirement par l'emprunteur ou son mandataire et par le préposé au prêt.

Pour ce faire, il est indispensable que les documents soient complétés soigneusement et signés par les deux parties.

#### ARTICLE 10

Au titre de soutien à une diffusion de qualité de spectacles à l'école, les organisateurs qui accueillent des spectacles dans le cadre scolaire bénéficient de la mise à disposition gratuite des gradins du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles.

Le montage et le démontage de ceux-ci sont assurés par le Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles. Une personne est demandée sur place pour l'aide aux transbordement, montage et démontage.

#### ARTICLE 11

La priorité en matière de prêt suit l'ordre suivant : les activités et missions du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles, les Services de la Province, les associations culturelles luxembourgeoises bénéficiant d'une aide-service accordée par le Collège provincial, les autres demandeurs.

2/ L'emprunteur s'engage à assumer la charge financière de la remise en état ou du remplacement.

#### ARTICLE 7

##### Le prêt de matériels particuliers :

###### ► Echoppes

Il est demandé que :

Les plaques soient restituées libres de toutes agrafes, punaises...;

Les bâches rentrent séchées et soigneusement repliées libres de ficelle, fil de fer, collants;

L'état des échoppes sera vérifié à l'enlèvement et à la restitution.

###### ► Podiums Y1400T – éléments réglables en hauteur

Il est demandé d'installer ce matériel sur une surface dure, stable et de niveau. Ce matériel ne peut en aucun cas être installé sur la terre.

Le transport de ce matériel s'effectue exclusivement par le service « prêt de matériel ». Il est facturé à raison de 0,83€/kilomètre (cfr. Article 8 du présent règlement) hormis lorsque la gratuité a été accordée par le Collège provincial.

###### ► Podiums Aluminium – éléments non réglables en hauteur

Si le transport du matériel est effectué par le service « prêt de matériel », il est facturé à raison

de 0,83€/kilomètre (cfr. Article 8 du présent règlement) hormis lorsque la gratuité a été accordée par le Collège provincial.

Si le transport du matériel est effectué par l'emprunteur, celui-ci a l'obligation de veiller à ce que le véhicule utilisé pour le transport soit équipé pour répondre aux exigences garantissant la sécurité du matériel.

Ce véhicule sera propre et l'utilisation d'un camion-benne ou camion plate-forme sera acceptée.

###### ► Panneaux OCTANORM

Il est demandé de ne pas coller, ni clouer dans les panneaux. Des cannes d'accrochage sont à disposition sur simple demande de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engagera à veiller à ce que l'endroit où sont montés les panneaux soit propre.

La mise à disposition des panneaux est gratuite.

Un CD Rom de présentation (dimensions, montage, conseils d'installation...) est disponible sur simple demande au Service provincial de la Diffusion et de l'Animation culturelles.

**Si le transport du matériel est effectué par le service « prêt de matériel », il est facturé à raison de 0,83€/kilomètre (cfr. Article 8 du présent règlement) hormis lorsque la gratuité a été accordée par le Collège provincial.**

**Si le transport du matériel est effectué par l'emprunteur, celui-ci a l'obligation** de veiller à ce que le **véhicule utilisé** pour le transport soit **équipé** pour répondre aux exigences garantissant la sécurité du matériel. Ce véhicule sera **propre, fermé** et possédera une caisse d'au moins 2M70 de longueur.

Le service se réserve le droit de refuser le prêt du matériel en cas de non respect du règlement (cfr. Article 8).

#### ► **Panneaux d'exposition « Oh Carré ! »**

L'emprunteur s'engagera à veiller à ce que l'endroit où sont montés les panneaux soit propre.

L'emprunteur s'engagera à désigner une personne responsable sur place lors des transports aller/retour du matériel pour effectuer les prise/remise. Le délégué du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles apportera à cette personne les conseils pratiques d'utilisation pour les montage et démontage du matériel.

La mise à disposition des panneaux est **gratuite**.

Un CD Rom de présentation (dimensions, montage, conseils d'installation...) est disponible sur simple demande au Service provincial de la Diffusion et de l'Animation culturelles.

Toutefois, le transport du matériel effectué exclusivement par le service « prêt de matériel » est facturé à raison de **0,83€/kilomètre** (cfr. Article 8 du présent règlement) hormis lorsque la gratuité a été accordée par le Collège provincial.

Le service se réserve le droit de refuser le prêt du matériel en cas de non respect du règlement (cfr. Article 8).

#### ► **Vitrines**

Il est demandé que les glaces soient restituées propres et libres de collants.

En vue de pallier à la fragilité du système, les montage et démontage sont assurés par l'équipe du SDAC avec l'appui des emprunteurs sur place.

Le transport est effectué par le service prêt de matériel du SDAC à raison de 0.83€/kilomètre (cfr. Article 8 du présent règlement) hormis lorsque la gratuité a été accordée par le Collège provincial.

Les glaces seront manipulées avec la plus grande attention.

#### ► **Câbles électriques**

Ceux-ci rentreront propres, enroulés et ficelés.

#### ► **Tentures en velours noir**

Il est demandé d'utiliser les tentures uniquement dans le cadre de fond de scène. Les tentures seront repliées de sorte que la face velours soit à l'intérieur.

Il est demandé de ne pas clouer, punaiser, agraffer et coller les tentures.

Pour rappel, l'Article 6 est d'application en cas de dégâts ou négligence.

### **ARTICLE 8**

#### **Le transport**

##### ► **Le transport est effectué par l'emprunteur lui-même :**

Les enlèvements et restitutions de matériel se font **aux heures et jours** communiqués par écrit par le responsable du prêt en même temps que la confirmation du prêt en tenant compte au maximum des desiderata de l'emprunteur.

**Si un problème se pose, pour assurer le respect de l'horaire convenu pour l'enlèvement ou le retour du matériel, l'emprunteur prendra contact sans tarder avec le responsable du prêt de matériel.**

**Si le matériel n'est pas retiré aux dates et heures prévues, la demande est considérée comme nulle.**

**Si le matériel n'est pas rentré selon le rendez-vous convenu et sans accord préalable, l'emprunteur n'aura plus accès au service du prêt.**

**L'emprunteur a l'obligation de veiller à ce que le véhicule utilisé pour le transport soit équipé pour répondre aux exigences garantissant la sécurité du matériel.**

Ce véhicule sera **propre, fermé**. L'emprunteur veillera à **prévoir le personnel nécessaire pour le chargement et le déchargement**. Le Service du prêt de matériel se réserve le **droit de ne pas accepter le chargement du matériel si le véhicule ne répond pas aux exigences** citées ci-dessus.

*Pour rappel, le transport des «Panneaux Oh Carré ! », des «éléments de podium Y1400T », des «vitrines » ne peut être assuré que par le camion du Service provincial de la Diffusion et de l'Animation culturelles.*

##### ► **Le transport du matériel est effectué par le service provincial :**

Le transport du matériel qui est effectué par le camion et le chauffeur du Service est facturé à **0,83€/kilomètre**.